



COMMUNE DE DROM

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du jeudi 8 avril 2021

n° 02

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Michel DUPONT, Annabelle TANESIE, Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse CORRETEL, Maud BROCHARD, Florence BLATRIX CONTAT.
Nombre de présents	09		
Nombre de votants	09		
Quorum	6		
Date de la convocation	02-04-2021		
Président de séance.....	Michel GUILLOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	Néant
Secrétaire de séance	Isabelle PONCET	<u>Excusé(e)(s)</u> :	Bernard LARRUAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Isabelle PONCET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 février 2021.

Le compte-rendu du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

- M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Point n° 8, afin de fixer le montant du loyer du logement F3 situé au-dessus de la salle polyvalente suite aux travaux de rénovation.

Délibération n° 1 : Huis Clos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-18,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du Code de la Santé Publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 11 février 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021 à huis clos.

Délibération n° 2 : Fiscalité Directe Local : vote des taux

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération prise lors de la réunion du 11 février concernant le vote des taux de la fiscalité locale doit être retirée. La décision ne tenant pas compte du rebasage du taux communal de Foncier Bâti (majoration du taux départemental 2020).

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Par conséquent, la commission communale des finances propose d'augmenter les taux 2020 de la taxe de foncier bâti et de la taxe du foncier non bâti pour l'année 2021 de 1,5 %.

En 2020 :

- le taux départemental du foncier bâti s'élevait à 13,97 %
- le taux communal du foncier bâti s'élevait à 14,87 %
- soit un taux total de 28,84 %

En 2021, ce taux total est augmenté de 1,5% ; il est donc porté à 29,27%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Retirer la délibération n° 2021-02 du 11 février 2021.**
- **Augmenter les taux de 1,5 % de la taxe de foncier bâti et la taxe du foncier non bâti.**
- **Fixer les taux de :**

Taxe foncier bâti	à	29,27 %
Taxe foncier non bâti	à	49,21 %

Délibération n° 3 : Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° 4 : Compte Administratif

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉLIT à la majorité des membres présents, son président, soit Mme Florence BLATRIX CONTAT.

RÉUNIS sous la présidence de Mme Florence BLATRIX CONTAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Michel GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS
Résultats reportés		109 029.99	36 376.25		36 376.25	109 029.99
Opération de l'exercice	97 859.26	192 990.11	107 838.06	54 175.73	205 697.32	247 165.84
TOTAUX	97 859.26	302 020.10	144 214.31	54 175.73	242 073.57	356 195.83
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	97 859.26	302 020.10	144 214.31	54 175.73	242 073.57	356 195.83
RESULTATS DEFINITIFS		204 160.84	90 038.58			114 122.26

- 2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- 4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Délibération n° 5 : Affectation du Résultat

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion visé par le Receveur Municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté le 31 décembre 2020.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

BUDGET PRINCIPAL

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 204 160,84 €
- Un déficit d'investissement de clôture cumulé de - 90 038,58 €
- Un reste à réaliser de dépenses d'investissement de 0.00 €

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement (au compte 1068)	90 038.58 €
- à la section de fonctionnement (au compte 002)	114 122.26 €

Délibération n° 6 : Budget Primitif

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Michel GUILLOT, Maire ;

Considérant les projets de budget primitif 2021,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats de 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement	291 066.26 €
- Section d'investissement	244 127.84 €

Délibération n° 7 : Redevance d'Occupation du Domaine Public

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la convention entre la Commune et la pizzeria CUP'Ain ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant des redevances hebdomadaire à 5 €.

Délibération n° 8 : Fixation du loyer du logement au-dessus de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Aguilar, locataire du logement F3 situé au-dessus de la salle polyvalente, à quitter le logement depuis le 1^{er} février 2021.

Suite à la vacance de ce logement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2020, a pris la décision d'effectuer des travaux de rénovation.

A ce jour, les travaux touchent à leur fin, par conséquent, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de fixer le montant du loyer qui à ce jour est de 386,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 9 avril 2021, le loyer mensuel du logement situé au 56 rue de la Fruitière à la somme de 420 € (Quatre cent vingt euros). Ce loyer sera payable à terme échu à la Trésorerie Principale Municipale de Bourg en Bresse.

- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires afin de rechercher un locataire.

Questions diverses

- Correspondant défense : le Ministère des Armées sollicite les communes afin de nommer, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense. Créée en 2001, cette fonction a pour objectif d'avoir un contact privilégié pour la Défense et la délégation militaire départementale. M. Bernard LARRUAT a été nommé pour remplir cette fonction.

➤ **Commission Travaux**

- Travaux logement Salle Polyvalente : les travaux de pose du parquet sont en cours de finition. A la fin des travaux, il faudra faire réaliser les diagnostics réglementaires avant la mise en location.
- Eglise : des devis seront demandés dans les prochaines semaines pour la rénovation de la deuxième partie du toit de l'Eglise. Le Conseil Municipal sera sollicité lors de la prochaine réunion afin de délibérer pour faire les demandes de subventions.
- Alec : suite à la dernière réunion avec l'ALEC pour le programme de chaufferie des bâtiments communaux, le choix entre les différentes possibilités sont à étudier. La priorité est d'avoir la place d'accueillir cette chaufferie dans l'actuelle caserne des pompiers.

➤ **Commission Voirie**

- Voirie : Dans le cadre du droit de tirage avec la CA3B, la commune a droit à 2 tonnes de PATA sur l'année 2021. Les travaux seront effectués à compter du mois d'avril sur les voies suivantes : chemin du Réservoir, Chemin des Pierres, Chemin des Meaux Jours, Chemin de l'Enclos, Chemin de Javernaz, (Place de la Mairie).
- Marquage au sol : le marquage au sol sera réalisé par la commune de Simandre Sur Suran courant juin.

➤ **Commission Vie Associative et culturel**

- Sou des écoles : une vente de repas à emporter est organisée devant l'école le 9 avril.
- CROP : les rencontres photos prévues le 10 et 11 avril ont de nouveau été reportées au 11 et 12 septembre.
- ARCMA : l'association a décidé d'annuler l'ARCMA suite à la situation sanitaire.
- Télécalivre : il a été remarqué la présence de revue, dont la destination n'est pas appropriée à l'utilisation du télécalivre. Le tri sera fait par les élus.

➤ **Commission Vie scolaire / petite enfance**

- PEDT : Le **projet éducatif territorial est** un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité **territoriale**, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il

prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires,
Considérant le retour à la semaine de 4 jours, la convention et l'avenant ont été revu avec M. Tuprin et transmis à l'inspection académique.

- École : le compte rendu du conseil d'école est présenté au Conseil municipal :
 - Rentrée prochaine : 13 élèves environ.
 - Intervention de l'AGEK financée par les communautés de communes afin de découvrir la faune et la flore présente.
 - Novembre : spectacle de ZORA Petites Scènes Vertes financé par le sou des écoles et le transport par la communauté de communes.
 - En Avril, ils auront 3 interventions sur le thème de la biodiversité financées par la communauté de communes.
 - Musique : composition d'une chanson pour le jardin partagé avec Hélène et Gérald pour la musique.
 - Le marché des connaissances aura lieu en juin suivant la situation sanitaire.
 - Les élèves ont pu participer à des séances Rallye Mathématiques, ils ont pu se frotter à différents défis qu'ils ont beaucoup appréciés.
 - ARTS VISUELS ils ont commencés la conception de leurs avatars numériques en réfléchissant sur ce que l'on peut trouver dans notre société.
 - L'école a suivi aussi le Vendée Globe et ont travaillé sur la géographie en plaçant les bateaux sur la carte.
 - Sortie au village médiévale Montcornelles en fin d'année.
 - Projet d'écriture d'une B.T.J sur le Titanic et les transatlantiques continu, l'écriture est presque terminée, la parution de la revue est prévue pour l'automne 2021.
 - Vente de couronnes.

PROJET DU SOU DES ECOLES :

- Un repas à emporter sera proposé le 9 avril.
- Une vente de charcuterie par correspondance aura bientôt lieu également.

➤ Commission Environnement

- Syndicat de la Rivière d'Ain et ses Affluents : dans le cadre de son programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges du Suran et de ses affluents, une enquête publique a lieu pendant 17 jours, du 29 mars au 14 avril, sur les 12 communes concernées.
A l'expiration du délai, le Conseil Municipal devra donner son avis sur la demande dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.
- Nettoyage de Printemps : le nettoyage du printemps initialement prévu le 20 mars a été reporté à l'automne prochain.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 26 avril à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30